

## Compte rendu de la séance du mardi 16 Décembre 2014

### Présents:

Gérard MARTIN, Jacky BARBE, Francine CALIPPE, Patrice ARRES, Jean-Claude BLANC, Francis CHABANE, Elisabeth CHAINE, Marie-Hélène CHOTIN, Stéphane GEDE, Jessica KONARZEWSKI, Anne PLANET, Sébastien ROURE, Elisabeth VANNIERE

Représentée : Régine LEMESRE

Absent: Jean Louis MOURARET

### Secrétaire de séance:

Jessica KONARZEWSKI

### Ordre du jour:

- Urbanisme- Instauration d'un périmètre PVR au Quartier Genette  
(Participation pour Voiries et Réseaux).

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;
- Vu la loi « Urbanisme et Habitat » du 02 juillet 2003 ;
- Vu la délibération du 16/01/2004 instaurant la P V R sur le territoire de la commune de Rosières ;
- Vu les délibérations du 09/11/2010 – 22/03/2011 – 06/09/2011 – et du 20/12/2012 autorisant le Maire à signer les acquisitions des terrains en vue de la création de la voirie et des réseaux dans le cadre de l'aménagement du quartier Genette.

- CONSIDERANT que la commune de Rosières a décidé d'aménager le quartier Genette défini par la modification du POS en date 28/01/2014 ;
- CONSIDERANT que l'implantation de nouvelles constructions dans ce périmètre nécessite la création d'une nouvelle voie publique dont le coût total est estimé à **482 824.78 € TTC** ;
- CONSIDERANT que la superficie des terrains situés à moins de 80 m de la voirie est de **24 313 m<sup>2</sup>** ;
- CONSIDERANT que la voirie nouvelle est exclusivement destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

1/ DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement de cet axe principal dont le coût total - tel que précisé sur le tableau en annexe - est estimé à **482 824.78 € TTC** décomposé comme suit :

Estimation des terrains d'emprise de la voie à créer propriété de la commune	<b>26 170.00 €</b>
Voirie (terrassement, chaussée)	<b>202 596.00 €</b>
Réseaux Eaux Pluviales	<b>41 220.00 €</b>
Réseaux Eaux potables et Assainissement	<b>0.00 €</b>
Réseaux Electrification	<b>104 614.90 €</b>
Réseaux Eclairage Public	<b>6 178.24 €</b>
Réseaux Télécom	<b>57 249.54 €</b>
Honoraires de Maîtrise d'oeuvre	<b>38 218.10 €</b>
Plans d'aménagement, Esquisse et AVP, Mission AMO et Coordination, Dossier PVR	<b>6 578.00 €</b>

Les subventions à recevoir, affectées au financement de la voirie ou des réseaux seront déduites du coût total de la voirie nouvelle.

Leur montant est estimé à **82 865.08 €**. Cette estimation concernerait les réseaux électrification, les réseaux éclairage public et les réseaux télécom.

2/ DECIDE que le coût de ces équipements publics sera mis à la charge des propriétaires au moyen de la **P**articipation pour **V**oirie et **R**éseaux (PVR).

3/ FIXE le coût unitaire de la PVR à **16.45 €** le m<sup>2</sup>, montant déterminé en divisant le coût total des travaux par la superficie totale comprise dans l'emprise de la PVR :

Coût total des travaux soit (482 824.78 € – 82 865.08 €)	<b>399 959.70 €</b>
Superficie Totale comprise dans l'emprise de la PVR soit	<b>24 313 m<sup>2</sup></b>

4/ AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette **PVR**.

Séance levée à 21h00